

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REGROUPEMENT DE CONSOMMATION PROPRE (RCP)

Données du regroupement

Nom du regroupement¹ :

N° TVA (si assujetti) :

Date de mise en service souhaitée² :

Identifiant unique (à remplir par Viteos) :

Système de mesure interne des participants du regroupement (une option à choix)³

- Architecture RCP⁴ Architecture RCP virtuel (RCPv)⁵

Facturation interne des participants au regroupement⁶

- Autogestion : En cochant la case ci-contre, le regroupement confirme qu'il prend la responsabilité de la facturation interne des participants à la place Viteos.

Mode de communication pour l'envoi de données en cas d'autogestion (une option à choix)

Via Email :

Via serveur FTPS :

Données d'accès

Nom d'utilisation :

Mot de passe :

Format d'envoi des données (à choix)

ebIX (*energy businessExchange*)

csv

Représentant de regroupement

Prénom(s), Nom(s) :

Adresse : NPA, Localité :

Téléphone : Email :

Interlocuteur technique et/ou adresse de distribution (si applicable) :

Prénom(s), Nom(s) :

Adresse : NPA, Localité :

Téléphone / Email :

Tarification du regroupement en basse tension (BT)³

Petit consommateur (< 50'000 kWh) : Tarif simple (PCS) Tarif double (PCD)

Grand consommateur (> 50'000 kWh) : GC-BT

¹ Si assujetti TVA, merci d'indiquer le nom exact selon l'IDE (www.uid.admin.ch).

² Délai minimum de trois mois une fois que toutes les conditions sont remplies (cf. *infra* article 8).

³ Prix selon fiche tarifaire disponible sur le site internet de Viteos (www.viteos.ch).

⁴ Pour les conditions, cf. *infra* article 4.2.

⁵ Pour les conditions, cf. *infra* article 4.3.

⁶ Cf. *infra* article 5.

1. Dispositions générales

- 1.1. Les présentes conditions s'appliquent – conformément à la loi sur l'énergie (LEne) – au regroupement de consommation propre (RCP) ainsi qu'au regroupement de consommation propre virtuel (RCPv) et ceci en complément des conditions générales (CG) de raccordement au réseau, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de Viteos. En cas de contradiction, les CG priment.
- 1.2. Viteos se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Viteos communique au représentant du regroupement les modifications de manière appropriée, moyennant un préavis d'un mois.

2. Représentation du regroupement

En vertu des procurations ci-annexées, le représentant déclare être autorisé par les participants au regroupement (propriétaire foncier, locataire et/ou fermier) à effectuer tous les actes juridiques en rapport avec la constitution et l'exploitation du regroupement et à recevoir le cas échéant leurs données de mesure par Viteos. Il est le seul interlocuteur vis-à-vis de Viteos et engage sa responsabilité en cas de procuration insuffisante.

3. Fourniture d'énergie interne au regroupement

- 3.1. L'organisation des modalités interne du regroupement incombe aux propriétaires fonciers qui sont responsables de l'approvisionnement en énergie des sites de consommation qui participent au regroupement.
- 3.2. Les propriétaires fonciers confirment à Viteos qu'ils ont informé leurs locataires et fermiers de la mise en place du regroupement ainsi que de leur possibilité d'opter pour l'approvisionnement de base par Viteos. Ils confirment également que les locataires et fermiers sur les sites de consommation ont opté pour la participation au regroupement.

4. Système de mesure interne du regroupement

- 4.1. L'existence d'une infrastructure de mesure appropriée constitue la base technique de l'établissement du regroupement. Le regroupement peut faire le choix entre une architecture RCP ou RCPv.
- 4.2. Architecture RCP : La mesure de la consommation d'électricité des participants relève de la responsabilité du regroupement. Seul le compteur principal pour la consommation totale du RCP et le compteur de production (pour les installations > 30KVA) sont fournis par Viteos.
- 4.3. Architecture RCPv : L'infrastructure de comptage et de mesure de Viteos est utilisée pour la facturation du courant produit au sein du regroupement et du courant de réseau soutiré par le regroupement.
- 4.4. Viteos transmet au représentant, sous forme numérique, les données de soutirage et de fourniture du ou des points de mesure le cas échéant virtuels. La transmission des données est mensuelle (5^e jour ouvrable du mois suivant) et est effectuée selon le mode de communication indiqué dans ce formulaire. Le regroupement doit garantir la fonctionnalité du mode de communication indiqué pour l'envoi des données. S'il ne fonctionne pas, cela n'entraîne pas de retard de la part de Viteos.

5. Facturation du regroupement

Les données de mesure collectées via la mesure principale le cas échéant virtuelle du regroupement ainsi que les tarifs publiés par Viteos constituent la base de la facturation. La facturation établie périodiquement par Viteos est envoyée au représentant. Les propriétaires fonciers sont solidairement responsables des prestations facturées par Viteos.

6. Frais liés à la mise en place et la modification du regroupement

- 6.1. Les éventuels coûts liés à l'adaptation de l'infrastructure de mesure et du raccordement au réseau sont à la charge du regroupement. Les RCPv impliquent généralement des frais significativement plus bas qu'un RCP, voire nuls du fait que l'infrastructure de comptage est celle de Viteos.
- 6.2. Indépendamment des frais liés à la modification d'infrastructure, des frais administratifs sont perçus pour la création, la modification et la dissolution du regroupement (cf. Liste des frais administratifs et autres prestations multiénergie, disponible sur le site internet de Viteos [www.viteos.ch]).

7. Mutations au sein du regroupement

- 7.1. Les mutations au sein du regroupement y compris le changement de représentant doivent être annoncées 10 jours à l'avance à Viteos. En cas de défaut de signalement, les éventuels coûts occasionnés sont solidairement à charge des propriétaires fonciers.
- 7.2. En cas de changement de participant, le nouveau participant fait automatiquement partie du regroupement. Les propriétaires fonciers garantissent qu'en cas de changement de participant, ils obligent contractuellement les nouveaux participants à faire partie du regroupement.
- 7.3. Si un nouveau participant ne se substitue pas sans réserve à l'ancien dans le cadre du regroupement, Viteos l'approvisionne alors comme un consommateur final individuel suivant la législation sur l'approvisionnement

en électricité. Les éventuels coûts liés à l'adaptation de l'infrastructure de mesure et du raccordement au réseau sont à sa seule charge.

8. Début de regroupement

- 8.1. Le formulaire de demande complet doit être transmis à Viteos au moins trois mois avant la mise en service du regroupement accompagné de tous les documents nécessaires (p. ex. procurations ; formulaires d'annonces : Demande de Raccordement Technique [DRT], Avis d'Installation [AI], Intervention sur Appareil de Tarification [IAT], Rapport de Sécurité de l'installation électrique [RS]). La mise en service du regroupement ne peut se faire qu'après l'autorisation écrite de Viteos.
- 8.2. La demande ne sera pas traitée et renvoyée au représentant en cas de documents manquants ou erronés.

9. Fin du regroupement

- 9.1. Les propriétaires fonciers peuvent conjointement mettre fin au regroupement pour la fin d'un mois, en respectant un délai de résiliation de trois mois. Les formulaires d'annonces nécessaires doivent être remis le cas échéant dans le même délai pour que la résiliation prenne effet.
- 9.2. En cas de propriétaires multiples, la sortie d'un propriétaire du regroupement n'entraîne pas automatiquement la fin du regroupement dans son ensemble. Néanmoins, une réévaluation des conditions légales de validité du regroupement peut intervenir.
- 9.3. Viteos a le droit de résilier extraordinairement le regroupement, en respectant le délai de résiliation de trois mois pour de justes motifs, en particulier si les propriétaires fonciers enfreignent des obligations essentielles.
- 9.4. S'il est mis fin au regroupement, toutes les créances doivent être immédiatement payées à Viteos. Tous les coûts occasionnés à Viteos par la fin du regroupement sont à la charge des propriétaires fonciers.
- 9.5. Du fait de la fin du regroupement, les sites de consommation du regroupement deviennent des consommateurs finaux individuels de Viteos suivant la législation sur l'approvisionnement en électricité.
- 9.6. Les frais relatifs aux modifications des infrastructures électriques et de mesure sont à la charge des propriétaires fonciers ou de(s) propriétaire(s) de(s) installation(s) de production.

Lieu, Date : Signature du représentant :

Annexe 1 (procuration à reproduire pour chaque propriétaire foncier)

Par sa signature, le propriétaire confirme qu'il

- donne procuration au représentant du regroupement mentionné en page 1 pour tout engagement et communication entre le regroupement et Viteos ;
- assume lui-même une responsabilité solidaire avec les autres propriétaires fonciers du regroupement pour tous les engagements du regroupement ;
- continue d'être individuellement responsable pour les installations intérieures qui se trouvent sur le bien-fonds dont il est propriétaire, conformément à l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT). Il charge le représentant de signaler à Viteos tout changement sur ses propres installations électriques au sein du regroupement et apporte une aide au représentant en lui signalant notamment tout changement de propriétaire ;
- est tenu d'informer Viteos par écrit au plus tard 10 jours à l'avance de tout changement lié à/au :
 - sa participation au regroupement
 - la propriété du bien-fonds ci-dessous
 - l'installation de production, son raccordement, la réduction du nombre d'heures de fonctionnement à 500 heures ou moins et son mode de fonctionnement
 - raccordement du regroupement ou de sa puissance
 - l'assujettissement TVA du regroupement
- renonce à l'approvisionnement de base s'il est lui-même consommateur final sur le site avec effet à la date de mise en service du regroupement.

Propriétaire foncier participant au regroupement

Numéro de parcelle (RF)⁷ :

Adresse : NPA, Localité :

Puissance des installations de production :

Adresse de correspondance

Prénom(s), Nom(s) :

Adresse : NPA, Localité :

Téléphone : Email :

- est lui-même participant du site (indiquez le(s) no de compteur(s) ou les point(s) de mesure(s)⁸) :

Consommateur :

Producteur (si compteur séparé) :

Prosommateur :

Accumulateur (si compteur séparé) :

- propose la participation au regroupement à d'autres participants du site (p. ex. locataires)⁹

Lieu, Date : Signature :

⁷ En cas de PPE, merci d'indiquer le numéro de parcelle et l'unité juridique.

⁸ Visible sur la facture d'électricité. Dans le cas où le(s) compteur(s) n'est/ne sont pas encore installé(s), merci d'indiquer "à venir".

⁹ Merci de remplir l'annexe 2 par tout autre participant.

Annexe 2 (procuration à reproduire pour tout autre participant)

Par sa signature, le consommateur final déclare qu'il

- renonce à l'approvisionnement de base avec effet à la date de mise en service du regroupement.
- autorise le cas échéant Viteos à mettre à disposition ses données de consommation au regroupement pour effectuer le décompte interne du regroupement.

Autre(s) consommateur(s) participant au regroupement

Prénom(s), Nom(s) :

Adresse : NPA, Localité :

Étage et situation (p. ex. 1^{er} étage ouest) :

Participe en tant que (indiquez le(s) no de compteur(s) ou les point(s) de mesure(s)¹⁰) :

Consommateur :

Producteur (si compteur séparé) :

Prosommateur :

Accumulateur (si compteur séparé) :

Lieu, Date : Signature :

¹⁰ Visible sur la facture d'électricité. Dans le cas où le(s) compteur(s) n'est/ne sont pas encore installé(s), merci d'indiquer "à venir".
p. 5/5